

EXERCICE **2015**

DÉCOMPTE ANNUEL GLOBAL

des recettes et des dépenses
de l'assurance dépendance

BILAN DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

au 31 décembre 2015

Table des matières

I. Introduction	4
II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2015	6
<i>Décompte des dépenses</i>	6
<i>Décompte des recettes</i>	7
III. Equilibre financier de l'assurance dépendance	8
IV. Commentaire des dépenses	11
Frais d'administration (60).....	11
Prestations en espèces (61).....	11
A. <i>Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées</i>	12
B. <i>Allocations de soins</i>	12
Prestations en nature (62).....	12
A. <i>Prestations au Luxembourg</i>	14
1. Prestations à domicile	14
2. Prestations en milieu stationnaire	19
B. <i>Prestations servies à l'étranger</i>	21
1. Prestations en espèces transférées à l'étranger	21
2. Conventions internationales	22
Transfert de cotisations (63).....	22
<i>Cotisations assurance pension (art. 355)</i>	22
Décharges et extournes (64).....	23
Dotation aux provisions (67).....	23
Dépenses diverses (69).....	25
Dotation au fonds de roulement.....	25
Dotation de l'excédent de l'exercice.....	25
V. Commentaire des recettes	26
Cotisations (70).....	26
A. <i>Assurés actifs et autres non-pensionnés</i>	27
B. <i>Assurés pensionnés</i>	28
C. <i>Patrimoine (art. 378)</i>	28
Participations de tiers (72).....	29
A. <i>Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1)</i>	29
B. <i>Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2</i>	29
C. <i>Indemnité AAI / AAA</i>	30
D. <i>Participation Etat Outre-mer</i>	30
Produits divers (76).....	30
Produits financiers (77).....	30
Recettes diverses (79).....	31
Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice.....	31
VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2015	32
<i>Actif</i>	32
<i>Passif</i>	34
VII. Commentaire de l'actif	35
VIII. Commentaire du passif	37
Tiers créditeurs.....	38
Comptes financiers.....	39
IX. Composition des organes	40

I. Introduction

Le décompte annuel global de l'assurance dépendance dont la gestion incombe à la Caisse nationale de santé (CNS) est établi chaque année et contient la récapitulation des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice donné. Conformément à l'article 381 du Code de la sécurité sociale (CSS), les comptes annuels sont approuvés par le Comité directeur de la CNS, qui ne peut être saisi de leur approbation qu'après un délai de six semaines suivant la remise des documents comptables à l'autorité de surveillance, l'Inspection générale de la sécurité sociale.

En particulier, le décompte annuel global de l'assurance dépendance de l'exercice 2015 comprend les décomptes des recettes et des dépenses de cet exercice, ainsi que le bilan de clôture au 31 décembre 2015 et repose en termes de base légale sur le CSS.

Parmi les textes légaux et les décisions de justice qui ont une incidence sur les résultats financiers de l'exercice 2015, il y a lieu de signaler le texte suivant:

- La loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 prévoit dans l'article 44 que les valeurs monétaires des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du CSS sont maintenues par rapport à leur valeur applicable au 31 décembre 2014 au nombre indice cent.
- La loi du 19 février 2015 relative à l'adaptation du salaire social minimum a relevé le salaire social minimum de 0,1% à partir du 1er janvier 2015, de sorte que les minima et maxima cotisables ont été adaptés en conséquence.

Il y a lieu de remarquer qu'en 2015, il n'y a pas eu d'ajustement des pensions du régime général et des régimes spéciaux.

Suite aux constatations et recommandations dans le rapport de mission de contrôle 2012 de l'IGSS, le présent décompte tout comme celui de 2013 et 2014 tient compte, dans les provisions pour l'exercice 2015, des montants des prestations à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de prestations échues lors des exercices 2013, 2014 et 2015 dont les factures n'ont pas encore été présentées.

Les différentes valeurs monétaires (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948) pour l'exercice 2015 sont identiques à celles se rapportant à l'exercice 2012, 2013 et 2014. Elles s'élèvent à :

- 6,23816 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS;
- 6,99052 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS;
- 8,57035 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS;

- 7,34664 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS.

En 2015, le taux de la contribution dépendance était fixé à 1,4%.

II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2015

Décompte des dépenses

	Année Nombre indice	Compte annuel 2015 775,17	Compte annuel 2014 775,17	Variation en % 2015/ 2014 0,0%
60 FRAIS D'ADMINISTRATION		15.462.146,22	15.888.863,33	-2,7%
61 PRESTATIONS EN ESPECES		5.388.519,85	5.659.015,28	-4,8%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées		5.380.421,05	5.641.957,32	-4,6%
Allocations de soins		8.098,80	17.057,96	-52,5%
62 PRESTATIONS EN NATURE		567.336.123,39	515.299.953,64	10,1%
Prestations au Luxembourg		557.788.101,61	507.323.059,97	9,9%
- Prestations a domicile		227.343.732,06	195.148.236,77	16,5%
Aides et soins		151.330.206,29	117.705.907,92	28,6%
Réseau aides et soins (RAS)		130.780.412,43	100.846.520,76	29,7%
Centre semi-stationnaire (CSS)		20.549.793,86	16.859.387,16	21,9%
Prestations en espèces subsidiaires		57.108.358,49	58.677.369,61	-2,7%
Forfaits pour produits d'aides et de soins		3.842.598,00	3.940.335,00	-2,5%
Appareils		11.973.565,88	11.828.723,96	1,2%
Location		5.494.142,05	5.616.199,15	-2,2%
Acquisition		6.479.423,83	6.212.524,81	4,3%
Adaptation logement		3.089.003,40	2.995.900,28	3,1%
- Prestations en milieu stationnaire		330.444.369,55	312.174.823,20	5,9%
Aides et soins		330.444.369,55	312.174.823,20	5,9%
Etablissement à séjour continu (ESC)		290.253.222,11	276.809.406,60	4,9%
Etab. à séjour intermittent (ESI)		40.191.147,44	35.365.416,60	13,6%
Forfaits pour produits d'aides et de soins				
Prestations étrangères		9.548.021,78	7.976.893,67	19,7%
Prestations en espèces transférées à l'étranger		3.692.598,21	3.934.825,33	-6,2%
Conventions internationales		5.855.423,57	4.042.068,34	44,9%
- Frontaliers		1.835.847,14	1.837.085,51	-0,1%
- Séjour temporaire				
- Traitement E112/S2		4.127,00	18.234,02	-77,4%
- Pensionnés		3.859.910,48	2.260.378,26	70,8%
- Renonciation frais effectifs		155.538,95	-73.629,45	p.m.
- Renonciation MF				
- Excédent des dépenses: inscriptions pens.				p.m.
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		6.126.594,30	5.085.901,80	20,5%
Cotisations assurance pension (art. 355)		6.126.594,30	5.085.901,80	
64 DECHARGES ET EXTOURNES		91.539,21	635.850,93	-85,6%
Décharges		74.629,57	516.997,30	
Extournes		16.909,64	118.853,63	
67 DOTATION AUX PROV. ET AMORT.		73.200.000,00	89.400.000,00	-18,1%
Prestations à liquider		73.200.000,00	89.400.000,00	
69 DEPENSES DIVERSES		6.207,44	0,00	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		667.611.130,41	631.969.584,98	5,6%
Dotation au fonds de roulement		128.154,54	2.686.952,67	
Dotation de l'excédent de l'exercice		11.833.996,22	0,00	
TOTAL DES DEPENSES		679.573.281,17	634.656.537,65	7,1%

Montants en euros

Décompte des recettes

	Année Nombre indice	Compte annuel 2015 775,17	Compte annuel 2014 775,17	Variation en % 2015/ 2014 0,0%
70 COTISATIONS		355.941.250,11	344.211.787,16	3,4%
Cotisations actifs et autres		287.234.209,69	278.317.727,05	3,2%
Cotisations pensionnés		49.825.252,74	48.140.057,82	3,5%
Cotisations sur patrimoine - art. 378		18.881.787,68	17.754.002,29	6,4%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		233.206.978,22	233.663.443,56	-0,2%
Contribution forfaitaire Etat - AD (art. 375, sub 1)		231.335.713,98	231.846.615,06	-0,2%
Redevance AD du sect. de l'énergie (art. 375 sub 2)		1.696.487,53	1.653.407,54	2,6%
Organismes		84.885,96	73.453,65	15,6%
Participation Etat Outre-mer		89.890,75	89.967,31	-0,1%
76 PRODUITS DIVERS		591.817,93	1.081.738,22	-45,3%
77 PRODUITS FINANCIERS		139.958,20	117.892,81	18,7%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		89.400.000,00	55.040.000,00	62,4%
79 RECETTES DIVERSES		293.276,71	112.937,37	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES		679.573.281,17	634.227.799,12	7,1%
Prélèvement au fonds de roulement		0,00	0,00	
Prélèvement découvert de l'exercice		0,00	428.738,53	
TOTAL DES RECETTES		679.573.281,17	634.656.537,65	7,1%

Montants en euros

III. Equilibre financier de l'assurance dépendance

En 2015, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 12,0 millions d'euros. La réserve globale (le solde global cumulé) de l'assurance dépendance augmente ainsi de 12,0 millions d'euros et passe de 126,4 millions d'euros à 138,4 millions d'euros, ce qui représente 23,9% des dépenses courantes¹.

Etant donné que la réserve minimale légale doit s'élever à 10% du montant des dépenses courantes avec provisions nettes², cette réserve passera de 57,7 millions en 2014 à 57,8 millions d'euros en 2015. Après avoir doté la réserve minimale légale de 0,1 million d'euros, le résultat de l'exercice 2015 est excédentaire et s'établit à 11,8 millions d'euros, contre un déficit de 0,4 million en 2014. L'excédent cumulé augmente ainsi en passant de 68,7 millions d'euros en 2014 à 80,6 millions d'euros en 2015.

Le taux de contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier de l'exercice 2015 aurait été de 1,35% en tenant compte de la contribution de l'Etat de 231,3 millions d'euros.

RESULTAT (montants en millions d'euros)					
	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes courantes	539,2	566,0	597,7	634,2	679,6
Dépenses courantes	582,0	553,2	595,1	632,0	667,6
Solde des opérations courantes	-42,8	12,8	2,6	2,3	12,0
Solde global cumulé	108,8	121,5	124,2	126,4	138,4
Fonds de roulement minimum	48,3	50,9	55,0	57,7	57,8
Dot. (+) / Prélév. (-) au fds de roul. légal	3,4	2,7	4,1	2,7	0,1
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	-46,2	10,1	-1,5	-0,4	11,8
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	60,5	70,6	69,1	68,7	80,6

En ce qui concerne l'évolution des recettes et des dépenses, une remarque s'impose. En raison des opérations sur provisions réalisées chaque année, l'évolution des recettes et des dépenses selon la vue comptable ne reflète pas une image réelle.

Afin de mettre en évidence les véritables tendances de l'évolution des dépenses et des recettes, le tableau de l'annexe 1 documente l'évolution des principaux postes de prestations et cotisations, et ceci selon la date de prestation ou la date de l'échéance de la cotisation. Il est évident que les données de l'année la plus récente font l'objet d'une certaine estimation, dans la mesure où le volume du retard dans l'introduction des factures doit être évalué. En revanche,

¹ Déduction du prélèvement aux provisions.

² Idem.

les données des années antérieures reflètent avec une grande précision ce qui s'est réellement produit au niveau des prestations et des cotisations au cours de ces années.

Ci-après, les différents termes techniques et les chiffres 2015 du tableau « RESULTAT » sont expliqués de manière plus détaillée.

Solde des opérations courantes

Le solde des opérations courantes correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes, et s'élève à 12,0 millions d'euros en 2015, contre 2,3 millions d'euros en 2014.

Solde global cumulé

Le solde global cumulé correspond au cumul des soldes des opérations courantes. Afin d'obtenir le solde global cumulé en 2015, il faut ajouter au solde global cumulé en 2014, à savoir 126,4 millions d'euros, le solde des opérations courantes de l'année 2015, à savoir 12,0 millions d'euros.

En 2015, le solde global cumulé (la réserve globale) s'élève donc à 138,4 millions d'euros.

Fonds de roulement minimum

Selon l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance pour faire face aux charges qui lui incombent, applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à 10% du montant annuel des dépenses (déduction faite du prélèvement aux provisions).

Le fonds de roulement minimum est supérieur ou égal à 10% des dépenses courantes de l'exercice, dont on a déduit le montant du prélèvement aux provisions. En 2015, le fonds de roulement minimum (la réserve minimale légale) s'élève à 57,8 millions d'euros, contre 57,7 millions en 2014.

Dotation, voire prélèvement au fonds de roulement

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En 2015, le fonds de roulement minimum de 57,8 millions d'euros est supérieur au fonds de roulement minimum de 57,7 millions d'euros en 2014, et il est ainsi procédé à une dotation au fonds de roulement égale à 0,1 million d'euros.

Excédent / Découvert de l'exercice

L'excédent / le découvert d'un exercice correspond à la valeur positive / valeur négative de la différence entre le solde des opérations courantes de l'exercice respectif et la dotation au fonds

de roulement du même exercice. Ainsi en 2015, l'excédent de l'exercice s'élève à 11,8 millions d'euros, contre un découvert de 0,4 million d'euros pour l'exercice 2014.

Excédent cumulé

Afin d'obtenir l'excédent cumulé en 2015, il faut ajouter l'excédent de l'exercice 2015, égal à 11,8 millions d'euros, à l'excédent cumulé en 2014, égal à 68,7 millions d'euros.

En 2015, l'excédent cumulé (la réserve excédentaire) s'élève donc à 80,6 millions d'euros.

Rapport solde global cumulé/dépenses courantes avec provisions nettes

Le solde global cumulé en 2015 correspond à 23,9% du montant des dépenses courantes (avec provisions nettes).

Taux d'équilibre de l'exercice

Compte tenu de la contribution de l'Etat de 231,3 millions d'euros (231,8 millions d'euros en 2014), le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier relatif à l'exercice 2015 serait de 1,35%, contre un taux effectif de 1,40%.

Réserve de l'assurance dépendance

Montants en millions d'euros	2015
Réserve minimale légale (Fonds de roulement minimum)	57,8
Réserve excédentaire (Excédent cumulé)	80,6
Réserve globale (Solde globale cumulé)	138,4

La réserve globale de l'assurance dépendance est égale à 138,4 millions d'euros en 2015 et se compose d'une part de la réserve minimale légale de 57,8 millions d'euros et d'autre part de la réserve excédentaire de 80,6 millions d'euros.

IV. Commentaire des dépenses

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 384 du CSS, les frais d'administration propres à la Caisse nationale de santé sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Les frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance s'élevaient à 15,5 millions d'euros en 2015, contre 15,9 millions en 2014 (-2,7%). Pour le calcul, les montants suivants ont été considérés:

	2015	
	(Mt. en mio d'euros)	Part en %
Total Prestations Assurance Maladie CNS (Décompte 2013)	1.994,75	79,06%
Total Prestations Assurance Dépendance (Décompte 2013)	528,48	20,94%
Total	2.523,23	100,00%
Total des frais d'administration de la CNS (Décompte 2015)	73,82	
Part à rembourser par l'assurance dépendance	15,46	

Comme le total des frais d'administration hors opérations sur provisions et propres à la CNS est égal à 73,8 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à: $73,8 * 20,94\% = 15,5$ millions d'euros. Cette part s'élevait en 2014 à 21,01%. En 2015, elle a diminué de 0,3% par rapport à 2014. Le calcul de cette part se fait toujours hors opérations sur provisions.

A titre d'information, les frais administratifs effectifs de l'assurance maladie-maternité³ de 79,9 millions d'euros⁴ tiennent compte des frais administratifs effectifs de la CNS et des frais des trois caisses du secteur public.

Prestations en espèces (61)

Les bénéficiaires d'une allocation pour personnes gravement handicapées ou d'une allocation de soins maintiennent ce droit aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour la même période ne leur aura pas été accordée. Le montant de ces prestations s'élève mensuellement par cas à 89,24 euros au nombre cent de l'indice du coût de la vie, soit 691,76 euros à l'indice courant en 2015⁵ (en moyenne annuelle). La Caisse nationale de santé, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité et assure le paiement des allocations de soins ordonnancées par le ministre de la Famille.

3. Y compris les opérations sur provisions.

4. Décompte annuel global 2015 de l'assurance maladie-maternité.

5. Indice courant en 2015 (moyenne annuelle) : 775,17.

A. Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

Après une diminution de 2,9% en 2014, les allocations pour personnes gravement handicapées continuent à diminuer, à savoir de 4,6% pour s'élever à 5,4 millions d'euros.

En divisant la dépense globale relative à ce poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 648 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2015.

B. Allocations de soins

Tout comme au passé, les allocations de soins continuent à baisser également en 2015, à savoir de 52,5%, pour s'établir à 8.099 euros (-42,6% en 2014).

Prestations en nature (62)

Pour l'exercice 2015, les prestations en nature s'élèvent à 567,3 millions d'euros, contre 515,3 millions en 2014, soit une croissance de 10,1%. Or, ces montants ne correspondent pas aux montants pour prestations effectives de ces exercices.

Fin 2015, il subsiste des retards au niveau de la facturation des prestations en nature (48,6 millions d'euros), qui entraînent des retards au niveau de la liquidation des prestations en espèces dont le montant se chiffre à 3,1 millions d'euros (voir explication au niveau du poste 67 « Dotation aux provisions »). S'y ajoute des décomptes non introduits de la part des institutions d'assurance maladie étrangères de l'ordre de 8,1 millions d'euros. Par ailleurs, le présent décompte prévoit une provision relative à l'exercice prestation 2015 de l'ordre de 13,4 millions d'euros destinée à venir en aide aux prestataires d'aides et de soins en difficulté suite aux différentes mesures d'économies mises en œuvre en dehors des attributions de la CNS. Il est à noter que la mise en place d'un tel mécanisme nécessite la création d'une base légale, inexistante au moment de la clôture des présents comptes. Ainsi une dotation aux provisions pour prestations échues mais non liquidées de 73,20 millions d'euros a été comptabilisée en 2015.

En vue d'une meilleure comparabilité des données, le tableau ci-après tient compte des opérations sur provisions. En particulier, le tableau simule l'inscription de la provision de 290,5 millions d'euros qui n'a pas été comptabilisée en 2008. Toujours dans ce scénario de comptabilisation de ladite provision, celle-ci doit donc être prélevée en 2009.

Décompte de l'assurance dépendance

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2005	306,2	67,2	-87,2	286,2	9,5%
2006	290,0	90,6	-67,2	313,4	9,5%
2007	234,2	175,3	-90,6	318,9	1,7%
2008 *	225,2	290,5	-175,3	340,4	6,8%
2009 *	393,2	280,1	-290,5	382,8	12,5%
2010	606,7	99,3	-280,1	425,9	11,2%
2011	512,8	44,0	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%

*La provision de 290,5 millions d'euros ajoutée en 2008 et prélevée en 2009 n'a pas été comptabilisée.

Une image plus réaliste de l'évolution des dépenses de l'assurance dépendance est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation. Pour ce tableau, on a retenu les provisions constituées en 2015.

En mio € Année	Année comptable																	total	Var. en %	
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015			
Prestation																				
1999	21	58	23	6	4	2	0	0	0	0	0	0	-0	0	0	0	0	0	115	
2000		27	71	22	3	1	-1	-0	-0	0	0	0	0	0	-0	0	0	0	122	6,8%
2001			75	71	6	1	-1	-0	-0	0	0	0	0	0	-0	-0	0	0	151	23,1%
2002				119	52	6	-1	0	-0	0	0	0	0	0	-1	-0	0	0	175	16,0%
2003					153	52	5	-0	0	0	0	0	0	0	-1	-0	0	0	208	19,2%
2004						170	86	3	-3	-1	-0	0	0	0	-1	0	0	0	254	21,8%
2005							219	49	24	-2	-2	0	-0	0	-1	0	0	0	287	13,0%
2006								239	47	21	3	-1	0	0	1	0	0	0	310	8,2%
2007									167	143	7	4	0	0	-0	-0	0	0	321	3,5%
2008										64	213	72	4	-0	-1	-0	0	0	351	9,4%
2009											172	206	6	0	-0	-1	-0	0	384	9,2%
2010												325	87	6	-0	-1	-0	0	417	8,5%
2011													416	32	3	0	-2	0	449	7,8%
2012														445	42	4	0	0	491	9,4%
2013															472	48	5	0	525	6,8%
2014																465	86	0	551	5,1%
2015																	552	0	552	0,1%
Total	21	85	169	219	217	232	306	290	234	225	393	607	513	482	513	515	641			

Alors que le taux de croissance annuel moyen s'établit à 6,8% pour la période 2005 à 2015, il passe à 5,8% pour la période 2010 à 2015. Le tableau ci-dessus permet de constater que la croissance des dépenses en 2015 de 0,1% est anormalement bas. Les raisons de cette stagnation sont d'abord le recul du nombre de bénéficiaires à domicile, la croissance modérée

des bénéficiaires en établissement, l'absence de l'échéance d'une tranche indiciaire et ensuite les différentes mesures d'économies mises en œuvre en dehors des attributions de la CNS.

A. Prestations au Luxembourg

Les analyses qui suivent se basent sur les données théoriques d'après les plans de prise en charge arrêtés. Le montant moyen réellement liquidé par personne se situe en dessous du montant théorique, en raison du fait que toutes les prestations théoriquement possibles ne sont pas nécessairement fournies et facturées.

Faute de données précises relatives à la facturation des prestations effectuées par les trois types d'intervenants pour les soins à domicile, l'analyse des prestations se base⁶ sur les prestations à domicile et sur les prestations en milieu stationnaire. Les montants mensuels moyens tiennent compte des quatre valeurs monétaires arrêtées avec la COPAS. Tout comme en 2013 et 2014, la loi budgétaire prévoit le maintien des valeurs monétaires pour l'exercice 2015 à leur valeur applicable au 31 décembre 2012.

A remarquer que les trois types d'intervenants pour les soins à domicile sont les réseaux d'aides et de soins, les établissements à séjour intermittent et les centres semi-stationnaires. Les prestations en milieu stationnaire concernent les établissements à séjour continu.

1. Prestations à domicile

Pour 2015, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires de prestations à domicile s'établit à 8.812 personnes (-0,8%) contre 8.884 personnes en 2014.

Prestations à domicile: Nombre moyen de bénéficiaires

	2011	2012	2013	2014	2015
Total	8.051	8.477	8.755	8.884	8.812
Var. en %	5,7%	5,3%	3,3%	1,5%	-0,8%
dont					
Bénéficiaires de prestations en nature	5.180	5.498	5.731	5.869	5.880
Var. en %	6,6%	6,1%	4,2%	2,4%	0,2%
En % du total	64,3%	64,9%	65,5%	66,1%	66,7%
Bénéficiaires de prestations en espèces	6.732	7.059	7.244	7.328	7.211
Var. en %	5,3%	4,9%	2,6%	1,2%	-1,6%
En % du total	83,6%	83,3%	82,7%	82,5%	81,8%
Bénéf. du forfait pour prod. aides et soins	2.963	3.032	3.112	3.141	3.072
Var. en %	0,6%	2,3%	2,6%	0,9%	-2,2%
En % du total	36,8%	35,8%	35,5%	35,4%	34,9%

⁶ Comme dans le passé, c.-à-d. comme avant le 1^{er} janvier 2007.

C'est la première année depuis l'introduction de l'assurance dépendance que les bénéficiaires à domicile ont diminué. Depuis 2005, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 45,7%. Le taux de croissance annuel moyen s'établit à 3,8% entre 2005 et 2015. Pour la période 2010 à 2015, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 3,0%.

Prestations à domicile: Montant mensuel moyen théorique (en euros)

Montant mensuel moyen théorique	2011	2012	2013	2014	2015
Bénéficiaires de prestations en nature					
Mt. mensuel moy. théorique (en euros)	3.671	3.867	3.995	4.078	3.896
Var. en %	5,3%	5,3%	3,3%	2,1%	-4,5%
Bénéficiaires de prestations en espèces					
Mt. mensuel moy. théorique (en euros)	705	703	693	684	664
Var. en %	-0,8%	-0,3%	-1,4%	-1,3%	-2,9%

a. Aides et soins

En cas de maintien à domicile, les prestations en nature consistent dans la prise en charge des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351 du CSS, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine. S'y ajoutent les tâches domestiques pour un maximum de 4 heures, les activités de soutien pour un maximum de 14 heures et les activités de conseil.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile. Les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent également sous les prestations à domicile.

Parmi les bénéficiaires de prestations à domicile, 66,7% (5.880 personnes) touchent des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins, un centre semi-stationnaire ou un établissement à séjour intermittent. Ceci pour un montant mensuel moyen théorique de 3.896 euros contre 4.078 euros en 2014. Comme la moyenne des 3 valeurs monétaires (réseaux, centres semi-stationnaires et établissements à séjour intermittent) n'a pas progressé par rapport à 2014 (en raison du gel de la valeur monétaire et en raison de l'absence de l'échéance d'une tranche indiciaire), la baisse du montant mensuel moyen théorique de 4,5% s'explique exclusivement par la baisse du niveau du nombre moyen d'heures allouées par personne dépendante en 2015, à savoir de l'ordre de 3,5% (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS). En raison de la hausse du facteur de facturation (Rapport entre les prestations réellement facturées et les dépenses théoriques calculées sur

base des plans de prise en charge) de 0,9% en 2015 qui passe de 62,0 à 62,9%, le montant mensuel moyen réel n'a diminué que de 3,1%.

Dans le cadre du partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant informel, il y a lieu de noter que 80% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en espèces.

b. Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature prévues à l'article 353 (alinéas 1 et 2), peuvent être remplacées par une prestation en espèces. Or, ceci uniquement en cas de respect de la condition suivante: la prestation en espèces doit être utilisée afin qu'une ou plusieurs personnes de l'entourage de la personne dépendante⁷ puissent assurer les aides et soins prévus par le plan de prise en charge à la personne dépendante à son domicile et ceci en dehors d'un réseau d'aides et de soins ou d'un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent.

L'article 354 alinéa 3 stipule que le montant de la prestation en espèces est déterminé en multipliant la durée horaire des prestations en nature remplacées, pondérée en tenant compte de la qualification requise, par la valeur horaire de vingt-cinq euros.

En 2015, 7.211 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 81,8% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces s'est élevé à 664 euros en 2015, contre 684 euros en 2014. A noter que le forfait horaire pour les prestations en espèces n'a pas varié depuis 2006 (fixation à vingt-cinq euros).

c. Forfait

A partir du 1^{er} janvier 2007⁸, un montant forfaitaire de 14,32 euros par mois au nombre indice 100 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. En 2015, ce montant forfaitaire mensuel s'est établi à 111,00 euros en moyenne à l'indice courant égal à 775,17. En 2015, environ 34,9% des personnes touchant des prestations à domicile ont bénéficié de ce forfait (35,4% en 2014).

d. Appareils

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des appareils ou, à défaut, leur acquisition.

Les statistiques sur l'évolution des appareils d'après l'exercice prestation ci-après concernent tous les organismes (Ass. Dépendance, Accidents, CEE). La prise en charge par l'assurance dépendance de ces prestations se situe à hauteur de 96%.

7. Personnes de l'entourage: ce sont des personnes de l'entourage qui sont en mesure d'assurer les aides et soins requis.

8. Avant 2007: 7,44 euros au n.i. 100.

d.1 Location d'appareils

Selon la date comptable, le montant comptabilisé en 2015 s'élève à 5,5 millions d'euros (-2,2%) pour la location (2014/2013: +7,1%).

Selon la date prestation (DP), les nombres d'appareils en location et les dépenses correspondantes ont évolué comme illustré ci-dessous.

Location d'appareils : Nombre moyen mensuel

	Nombre moyen mensuel , DP		
	2014	2015	Var. 2015/2014
Aides pour le traitement et l'entraînement	4.319	4.520	4,7%
Aides pour les soins personnels et la protection	2.453	2.472	0,8%
Aides pour la mobilité personnelle	17.361	18.170	4,7%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.138	4.185	1,1%
Aides pour communication, information et signalisation	20	19	-5,8%
TOTAL	28.291	29.365	3,8%

Location d'appareils : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2014	2015	Var. 2015/2014
Aides pour le traitement et l'entraînement	633,3	612,2	-3,3%
Aides pour les soins personnels et la protection	140,9	129,3	-8,2%
Aides pour la mobilité personnelle	4.335,2	4.279,9	-1,3%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	715,6	686,7	-4,0%
Aides pour communication, information et signalisation	7,5	6,0	-19,6%
TOTAL	5.832,4	5.714,1	-2,0%

d.2 Acquisition d'appareils

Selon la date comptable, le montant comptabilisé s'élève à 6,5 millions d'euros (+4,3%) pour les acquisitions (Var. 2014/2013: -6,0%).

Selon la date prestation, les nombres d'appareils acquis et les dépenses correspondantes ont évolué comme illustré ci-dessous.

Acquisition d'appareils : Nombre total

	Nombre total, DP		
	2014	2015	Var. 2015/2014
Aides pour le traitement et l'entraînement	202	177	-12,4%
Aides pour les soins personnels et la protection	3.377	3.308	-2,0%
Aides pour la mobilité personnelle	468	381	-18,6%
Aides pour les activités domestiques	304	235	-22,7%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	2.281	2.191	-3,9%
Aides pour communication, information et signalisation	356	345	-3,1%
Aides pour manipuler les produits et les biens	174	192	10,3%
TOTAL	7.162	6.829	-4,6%

Acquisition d'appareils : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2014	2015	Var. 2015/2014
Aides pour le traitement et l'entraînement	92,7	81,2	-12,4%
Aides pour les soins personnels et la protection	620,4	541,5	-12,7%
Aides pour la mobilité personnelle	1.137,8	917,9	-19,3%
Aides pour les activités domestiques	5,2	3,1	-40,9%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.120,1	4.526,8	9,9%
Aides pour communication, information et signalisation	456,7	364,6	-20,2%
Aides pour manipuler les produits et les biens	13,4	52,5	292,1%
TOTAL	6.446,3	6.487,6	0,6%

e. Adaptation du logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement qui sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 26.000 euros par cas. Il renferme par ailleurs à partir du 1^{er} janvier 2010 des frais d'experts⁹ qui étaient auparavant à charge de la Cellule d'évaluation et d'orientation. S'y ajoutent des subventions de loyer.

Le montant comptabilisé en 2015 s'élève à 3,1 millions d'euros, contre 3,0 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 3,1% (Variation 2014/2013: +0,5%). Il se répartit à raison de 0,4 million d'euros pour l'exercice 2014 et 2,7 millions d'euros pour l'exercice 2015. Le montant des frais d'experts se chiffrait en 2015 à 1,1 million d'euros contre 0,9 million en 2014. En 2015, un montant de 0,4 million d'euros concernait des frais d'experts relatifs à l'exercice 2014.

Suivant la date prestation, le montant pour les adaptations du logement (sans les frais d'experts) passe de 2,1 millions en 2014 à 2,0 millions d'euros en 2015 (-5,8%). Le nombre d'adaptations passe de 206 en 2014 à 189 en 2015, soit une baisse de 8,3%. Le montant moyen des adaptations de logement prises en charge passe de 10.169 euros en 2014 à 10.438 euros en 2015, soit une hausse de 2,6%.

Par ailleurs, le montant pour la subvention du loyer se chiffrait à 26.100 euros en 2014 (8 personnes) et à 26.736 euros en 2015 (11 personnes).

⁹ Base légale: règlement grand-ducal du 20 avril 2010 s'appliquant aux aides techniques et aux adaptations de logement prises en charge par l'assurance dépendance à partir du 1^{er} janvier 2010.

Adaptation logement

Montant d'intervention par personne, DP	Nbre 2014	Nbre 2015	Montant 2014	Montant 2015
< 5.000	55	48	151.558	98.747
< 10.000	61	52	445.397	384.224
< 15.000	36	31	447.588	367.938
< 20.000	32	38	558.122	654.766
<= 26.000	22	20	492.247	467.044
Total	206	189	2.094.912	1.972.719

Le tableau ci-après montre l'évolution des composants du poste « Adaptation logement » suivant la date prestation entre 2012 et 2015.

Adaptation Logement Montant, DP	2012	2013	2014	2015
Adaptation Logement	2.143.742	1.994.637	2.094.912	1.972.719
Var. en %	21,5%	-7,0%	5,0%	-5,8%
Subvention loyer	19.200	26.100	26.100	26.736
Var. en %	4,1%	35,9%	0,0%	2,4%
Frais d'experts	928.919	992.407	1.106.978	1.024.922
Var. en %	-2,6%	6,8%	11,5%	-7,4%
Total	3.091.861	3.013.144	3.227.990	3.024.377
Var. en %	13,0%	-2,5%	7,1%	-6,3%

2. Prestations en milieu stationnaire**a. Aides et soins**

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins, a droit à une prise en charge des aides et soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine¹⁰. S'y ajoutent les activités de soutien pour un maximum de 14 heures¹¹.

Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue depuis 2007 les établissements d'aides et de soins à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

¹⁰ Avant 2007: trente et une heure et demie par semaine.

¹¹ Avant 2007: 12 heures.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire. Pour les besoins de ce document, les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent sous les prestations à domicile.

Pour l'exercice 2015, le nombre moyen de personnes dans les établissements d'aides et de soins se chiffre à 4.631 personnes (+0,7%), dont 2.588 personnes pour les centres intégrés (+1,1%) et 2.043 personnes pour les maisons de soins (+0,1%).

Depuis 2005, le nombre moyen de personnes a augmenté de 38,2%, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 3,3%. Depuis 2010, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 2,6%.

Prestations en établissements: Nombre moyen de bénéficiaires

	2011	2012	2013	2014	2015
Total	4.247	4.371	4.510	4.601	4.631
Var. en %	4,2%	2,9%	3,2%	2,0%	0,7%
dont					
Centres intégrés	2.604	2.641	2.574	2.561	2.588
Var. en %	1,3%	1,4%	-2,5%	-0,5%	1,1%
En % du total	61,3%	60,4%	57,1%	55,7%	55,9%
Maisons de soins	1.643	1.730	1.936	2.040	2.043
Var. en %	9,1%	5,3%	11,9%	5,4%	0,1%
En % du total	38,7%	39,6%	42,9%	44,3%	44,1%

Prestations en établissements: Montants mensuels moyens théoriques

	2011	2012	2013	2014	2015
Centres intégrés					
Montant mensuel moyen (en euros)	4.825	5.171	5.370	5.536	5.211
Var. en %	2,7%	7,2%	3,8%	3,1%	-5,9%
Maisons de soins					
Montant mensuel moyen (en euros)	5.808	6.096	6.315	6.460	6.197
Var. en %	6,3%	5,0%	3,6%	2,3%	-4,1%

En 2015, le montant mensuel moyen théorique s'élève à 5.211 euros (-5,9%) pour les centres intégrés et à 6.197 euros (-4,1%) pour les maisons de soins.

La baisse de 5,9% du montant mensuel moyen théorique dans les centres intégrés est due, suite à la stagnation de la valeur monétaire, exclusivement à une baisse du nombre moyen d'heures allouées (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS). En raison de la hausse du facteur de facturation de 2,2% en 2015 qui passe de 87,3% à 89,5%, le montant mensuel moyen réel diminue de -2,7% suivant l'exercice prestation pour les centres intégrés.

La baisse de 4,1% du montant mensuel moyen théorique dans les maisons de soins est due, suite à la stagnation de la valeur monétaire, exclusivement à une baisse du nombre moyen d'heures allouées (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS). En raison de la hausse du facteur de facturation (Rapport entre les prestations réellement facturées et les dépenses théoriques calculées sur base des plans de prise en charge) de 2,2% en 2015 qui passe de 87,3% à 89,5%, le montant mensuel moyen réel diminue de -1,7% suivant l'exercice prestation pour les maisons de soins.

Suivant l'exercice prestation, les dépenses pour soins en établissements ont diminué de 2,0% en 2015. Alors que le nombre de plans a augmenté de 0,7%, le montant mensuel moyen réel a diminué de 2,7%.

B. Prestations servies à l'étranger

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

1. Prestations en espèces transférées à l'étranger

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger atteint 3,7 millions d'euros en 2015, contre 3,9 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 6,2%. En 2015, le nombre moyen de bénéficiaires est égal à 384 personnes en moyenne annuelle, contre 392 en 2014, soit une baisse de 2,0%. Le montant mensuel moyen de son côté a augmenté de 1,1%.

Nombre moyen de bénéficiaires et montant mensuel moyen théorique (en euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre	326	346	368	392	384
Var. en %	10,9%	6,1%	6,4%	6,5%	-2,0%
Montant mensuel moyen (en euros)	959	961	958	947	957
Var. en %	0,5%	0,2%	-0,3%	-1,1%	1,1%

2. Conventions internationales

Pour les postes «Frontaliers» et «Pensionnés», les institutions allemandes et belges établissent annuellement le coût moyen des prestations occasionnées par ces catégories d'assurés et communiquent au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux servira de clé de répartition et sera appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges.

En 2015, le poste «Frontaliers» s'élève à 1,8 million d'euros et diminue de 0,1% par rapport à 2014 (Variation 2014/2013 : +154,1%). Il concerne des dépenses se référant essentiellement aux exercices 2012 et 2013. Les dépenses en faveur de l'Allemagne s'élèvent à 1,7 million d'euros et les dépenses en faveur de la Belgique à 0,1 million d'euros. Le taux de variation élevé s'explique par l'introduction différée des factures étrangères.

Pour les personnes placées dans un établissement étranger (E112/S2), les dépenses s'élèvent à 4.127 euros. Elles se réfèrent à des exercices antérieurs à 2013. Depuis 2013 en effet, il n'y a plus de dépenses pour ce poste car les personnes en cause sont inscrites par formulaire S1 et leurs prestations seront facturées sous le poste « Pensionnés ».

Après une hausse de 42,9% en 2013 et une baisse de 10,6% en 2014, le poste «Pensionnés» présente une hausse de 70,8% en 2015 pour s'établir à 3,9 millions d'euros, contre 2,3 millions d'euros en 2014. La dépense se rapporte aux exercices prestations 2012 à 2015. Elle se répartit à raison de 2,5 millions d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Allemagne (2012 : 0,1 million ; 2013 : 0,9 million ; 2014 : 0,7 million ; 2015 : 0,8 million d'euros) et à raison de 1,4 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Belgique (2013).

Le poste «Renonciation frais effectifs» s'élève à 155.539 euros contre -73.629 euros en 2014.

Transfert de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension d'une personne qui assure avant l'âge de 65 ans des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins. Les cotisations sont calculées sur la base du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins.

En 2015, un montant de 6,1 millions d'euros (+20,5%) a été comptabilisé, contre 5,1 millions d'euros en 2014 (-14,4%). Fin 2015, 1.492 personnes (+3,0%) contre 1.448 personnes en 2014 (-5,4%) étaient affiliées auprès du Centre commun de la sécurité sociale au titre de l'article 355 du CSS¹².

¹² Source : Centre commun de la sécurité sociale.

Décharges et extournes (64)

En 2015, les décharges et extournes de cotisations s'élèvent à 0,1 million d'euros (-85,6%) contre 0,6 million en 2014 (+26,1%) et 0,5 million en 2013 (+13,1%). Ce montant concerne pour 0,07 million d'euros des décharges et pour 0,02 million d'euros des extournes.

Dotation aux provisions (67)

En 2015, la dotation aux provisions s'élève à 73,20 millions d'euros, contre 89,40 millions d'euros en 2014. La répartition du montant provisionné se fait comme suit.

En millions d'euros	Total
Prestations au Luxembourg	65,14
- Prestations a domicile	36,23
Aides et soins	25,42
Prestations en espèces subsidiaires	3,14
dont Prest. en espèces domicile	0,23
dont Prest. transitoires	2,91
Forfaits	0,00
Appareils	0,57
Adaptation logement	0,40
Crédit tampon	6,70
- Prestations en milieu stationnaire	28,91
Aides et soins	22,21
Crédit tampon	6,70
Prestations à l'étranger	8,06
Frontaliers	3,88
Pensionnés	4,18
Total des prestations	73,20

La provision arrêtée en 2015 de l'ordre de 73,2 millions d'euros s'est réduit de 18,1% par rapport à celle arrêtée en 2014, à savoir 89,4 millions d'euros. Cette baisse s'explique par le fait que le niveau des provisions réalisées en 2014 était anormalement élevé. Les problèmes qu'ont connus les différents facturiers lors de l'adaptation de la matricule assuré à treize positions ainsi que la subdivision du réseau Help en trois nouveaux réseaux en étaient la cause.

A remarquer que les provisions 2015 renferment un montant de 13,4 millions d'euros qualifié de crédit tampon. Il s'agit en l'occurrence d'un mécanisme permettant de compenser financièrement les réductions des prestations imputables à l'application de critères plus stricts au niveau de la détermination des aides et soins requis. Le montant a été déterminé en

calculant l'évolution du coût moyen par plan pour l'exercice 2015 (évolution négative) ainsi que l'évolution du nombre de plans. L'impact net résultant (en %) du coût moyen et du nombre de plans ainsi déterminés multiplié par la dépense 2014 a permis d'établir le montant en cause. Il est à noter que la mise en place d'un tel mécanisme nécessite la création d'une base légale, inexistante au moment de la clôture des présents comptes.

Abstraction faite du montant pour le crédit tampon de 13,4 millions d'euros, le niveau de la provision 2015 se situerait à 59,8 millions d'euros, montant se rapprochant de ceux des années 2011 (44 millions d'euros), 2012 (45 millions d'euros) et 2013 (55 millions d'euros).

Il y a lieu de remarquer que les retards de facturation concernant les réseaux d'aide et de soins entraînent des retards au niveau de la liquidation des prestations en espèces dues pour les phases transitoires. Selon les dispositions de l'article 362 du Code de la sécurité sociale, les prestations en espèces pour la période précédant la date de décision ne peuvent être déterminées qu'une fois que les prestations en nature au profit des bénéficiaires concernés ont été facturées. A cela s'ajoute une contrainte procédurale qui oblige les réseaux d'informer la CNS - ceci pour chaque personne dépendante - lorsque l'ensemble des factures concernant les périodes transitoires lui ont été transmises. Seulement à partir de cette information, la CNS procède à la détermination du montant des prestations en espèces dues pour la période transitoire. Or, dans certains cas les réseaux transmettent cette information longtemps après l'introduction de la dernière facture.

Le montant total à provisionner pour les prestations en espèces subsidiaires s'élève à 3,1 millions d'euros dont 2,9 millions concernent les phases transitoires.

Suite aux constatations et recommandations dans le rapport de mission de contrôle 2012 de l'IGSS, les provisions pour l'exercice 2015, tout comme celles de 2013 et de 2014, tiennent compte d'un montant pour prestations à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de prestations échues lors des exercices 2014 et 2015 dont les factures n'ont pas encore été présentées.

Une provision de 0,6 million d'euros a été réalisée pour les appareils et une provision de 0,4 million d'euros a été réalisée pour le poste « Adaptation logement ».

Le tableau ci-après renseigne sur les provisions comptabilisées au cours des dix dernières années (il y a lieu de faire abstraction de la situation particulière de 2008 où une provision de 290,5 millions d'euros n'a pas pu être comptabilisée).

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation aux provisions (1)	67	91	175	0	280	99	44	45	55	89	73
Total des dép. courantes (2)	391	397	425	242	695	729	582	553	595	632	668
rapport (1)/ (2)	17%	23%	41%	0%	40%	14%	8%	8%	9%	14%	11%
Prélèvements aux provisions	87	67	91	175	0	280	99	44	45	55	89
Dépenses courantes nettes (3)	304	329	334	67	695	449	483	509	550	577	578
rapport (1)/ (3)	22%	28%	52%	0%	40%	22%	9%	9%	10%	15%	13%

La comptabilisation des opérations sur provisions présentées ci-dessus a été autorisée par l'Inspection générale de la sécurité sociale en date du 27 avril 2016.

Dépenses diverses (69)

Les dépenses diverses s'élèvent à 6.207 euros en 2015. En 2014, il n'y a pas eu de comptabilisation de montant pour dépenses diverses.

Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (déduction faite des prélèvements aux provisions).

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

Le fonds de roulement légal minimum, qui correspond à dix pour cent des dépenses courantes nettes, s'élève en 2015 à 57,8 millions d'euros, contre 57,7 millions en 2014. Il y aura ainsi une dotation au fonds de roulement en 2015, égale à la différence entre le fonds de roulement minimum de 2015 et celui de 2014, soit une dotation de 0,1 million d'euros.

Dotation de l'excédent de l'exercice

Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence (positive) entre le solde des opérations courantes et la dotation au fonds de roulement correspond à l'excédent de l'exercice. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme (positive) du solde des opérations courantes et du prélèvement au fonds de roulement constitue l'excédent de l'exercice. La somme de l'excédent de l'exercice N et de l'excédent cumulé en N-1 constitue l'excédent cumulé en N. En 2015, le résultat de l'exercice est excédentaire de 11,8 millions d'euros.

V. Commentaire des recettes

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée par les revenus professionnels, les revenus de remplacement, ainsi que les revenus du patrimoine.

La perception des cotisations assurance dépendance pour les assurés volontaires (à l'exception des mineurs et des infirmes) est effectuée par l'Administration des contributions.

En 2015, le taux de la contribution dépendance s'élève à 1,4%.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS. Ceci sans application d'un minimum et d'un maximum cotisable.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un ouvrier non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(En millions d'euros, DC)	2014	2015	Var. en %
Assurés actifs et autres non pensionnés	278,3	287,2	3,2%
Assurés pensionnés	48,1	49,8	3,5%
Patrimoine - art. 378	17,8	18,9	6,4%
TOTAL	344,2	355,9	3,4%

Le montant total des cotisations de l'assurance dépendance s'élève en 2015 à 355,9 millions d'euros, contre 344,2 millions d'euros en 2014, soit une croissance de 3,4% (+5,2% en 2014). Ce taux n'est pas influencé par l'adaptation de l'échelle mobile des salaires en raison de l'absence de l'échéance d'une tranche indiciaire en 2015. Le taux de croissance réel s'élève ainsi à 3,4% également, contre +3,3% en 2014.

**Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cotisants,
revenu moyen cotisable (en millions d'euros, DP)**

	2013	2014	2015	14/13	15/14
Assurance Dépendance					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	18.807,5	19.808,8	20.579,5	5,3%	3,9%
Nombre moyen d'assurés cotisants	408.686	417.735	427.528	2,2%	2,3%
Revenu moyen cotisable (en euros)	46.019	47.420	48.136	3,0%	1,5%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	3.248,1	3.438,6	3.558,9	5,9%	3,5%
Nombre moyen d'assurés cotisants*	99.315	102.931	106.521	3,6%	3,5%
Revenu moyen cotisable (en euros)*	32.693	33.399	33.405	2,2%	0,0%
Assurance Maladie (P.M.)					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	19.390,8	20.300,9	20.932,6	4,7%	3,1%
Nombre moyen d'assurés cotisants	413.342	422.483	432.411	2,2%	2,4%
Revenu moyen cotisable (en euros)	46.912	48.051	48.409	2,4%	0,7%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	4.264,0	4.508,0	4.687,3	5,7%	4,0%
Nombre moyen d'assurés cotisants *	99.315	102.931	106.521	3,6%	3,5%
Revenu moyen cotisable (en euros) *	42.711	43.601	43.833	2,1%	0,5%
Rapport des assiettes cotisables					
Assurance Dépendance / Assurance Maladie					
- Assurés actifs	97,1%	97,6%	98,3%		
- Pensionnés	76,2%	76,3%	75,9%		
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%		

*Y non compris: forfait d'éducation versé par le FNS

A. Assurés actifs et autres non-pensionnés

Les cotisations des assurés actifs et autres non-pensionnés s'élèvent à 287,2 millions d'euros et sont en croissance de 3,2% par rapport à 2014 (variation 2014/2013: +5,4%).

Le nombre moyen d'assurés cotisants qui représentent la même population que celle cotisant pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, à l'exception des assurés volontaires, mais y compris les mineurs et les infirmes, a connu une progression de 2,3% en 2015 et s'élève à 427.528 personnes en moyenne annuelle.

Le revenu moyen cotisable s'élève à 48.136 euros, ce qui correspond à une progression de 1,5%. Ramené à l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable augmente de 1,5% également en 2015, contre une croissance de 1,2% en 2014.

En 2015, la masse des revenus cotisables pour l'assurance dépendance représente 98,3% de la masse des revenus cotisables pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

B. Assurés pensionnés

La masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance correspond à 75,9% de celle cotisable pour l'assurance maladie-maternité. La forte réduction de l'assiette cotisable par rapport à celle de l'assurance maladie-maternité provient tant de l'abattement que de la non application du minimum cotisable (pour l'assurance maladie-maternité, le minimum cotisable est fixé à 130% du salaire social minimum).

Les cotisations s'établissent en 2015 à 49,8 millions d'euros (+3,5%), contre 48,1 millions d'euros en 2014 (+5,9%). Ce taux de croissance résulte exclusivement de l'augmentation du nombre moyen d'assurés cotisants. Le revenu moyen cotisable est resté constant en 2015. En l'absence d'une tranche indiciaire en 2015, le revenu moyen cotisable réel stagne également, contre une hausse de 0,3% en 2014. En 2015, il n'y a pas eu d'ajustement des pensions.

C. Patrimoine (art. 378)

La contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'applique pour les contribuables résidents:

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi prévisée à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du CSS ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Le montant viré par l'Administration des contributions concernant la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'élève en 2015 à 18,9 millions d'euros (+6,4%), contre 17,8 millions en 2014 (var. 2014/2013 : +1,7% ; 2013/2012 : -59,8%). Le montant de 18,9 millions d'euros se réfère aux exercices d'imposition 2009 à 2014 et renferme un montant de 3,4 millions d'euros relatif à l'épargne mobilière (loi relibi) figurant sous l'exercice prestation 2015 (4,1 millions d'euros en 2014).

Cotisations sur patrimoine (en millions d'euros)

	Exercice d'imposition															Total
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Ex. cpta																
2001																2,3
2002	1,5															3,2
2003	1,3	1,5														4,1
2004	0,8	1,4	1,5													5,0
2005	0,8	1,0	1,8	2,1												6,5
2006	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4											6,8
2007	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3										7,3
2008	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4									9,3
2009	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1								11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0							11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7						13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3				43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7			17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1		17,8
2015	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4	18,9
Total	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,4	15,8	15,2	11,8	9,3	3,4	
Var. %	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	11%	-4%	-4%	p.m.	p.m.	p.m.	

Participations de tiers (72)

En 2015, les recettes relatives au poste «participations de tiers» s'élèvent à 233,2 millions d'euros, contre 233,7 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 0,2%. Ledit poste distingue entre les composantes suivantes :

A. Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1)

Depuis 2013, la participation de l'Etat est fixée à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve (loi du 16 décembre 2011, art. 38). Le montant versé par l'Etat en 2015 s'élève à 231,3 millions d'euros, ce qui correspond à une baisse de 0,2%. Ce recul de la participation de l'Etat en 2015 s'explique par le recul des bénéficiaires à domicile, une croissance très modérée des bénéficiaires en établissements et par les différentes mesures d'économies mises en œuvre en dehors des attributions de la CNS.

B. Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2

La contribution spéciale en faveur de l'assurance dépendance consiste dans le produit de la taxe «électricité» imputable aux clients affichant une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh (article 10 de la loi budgétaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006).

Le produit de cette redevance destiné à l'assurance dépendance atteint 1,7 million d'euros en 2015 (+2,6%), contre 1,7 million d'euros également en 2014 (-20,7%).

C. Indemnité AAI / AAA

En 2015, l'assurance accident a remboursé un montant de 84.886 euros (+15,6%) correspondant à des frais d'administration pour prestations avancées par l'assurance dépendance pour le compte de l'assurance accident (2014 : 73.454 euros ; +12,4%).

D. Participation Etat Outre-mer

En 2015, le paiement de prestations servies aux ressortissants du régime de sécurité sociale d'Outre-Mer (Congo belge, Ruanda-Burundi) s'est élevé à 89.891 euros (-0,1%) contre 89.967 euros en 2014 (0,0%).

Suite à la décision du Conseil de Gouvernement qui en sa séance du 13 juin 2003 a assimilé les prestations assurance dépendance aux prestations assurance maladie, les prestations respectives sont à charge du budget de l'Etat. Le remboursement des prestations assurance maladie est réglé par l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique relatif aux régimes de sécurité sociale d'Outre-Mer du 27 octobre 1971.

Produits divers (76)

Après une croissance de 2,1% en 2013 et de 8,0% en 2014, les produits divers diminuent de 45,3% en 2015 pour s'élever à 591.818 euros. Le poste des recours contre tiers responsables s'élève à 354.899 euros (-58,8%), celui des intérêts communs dans le cadre des recours contre tiers responsable à 31.546 euros (+145,1%), celui des intérêts de retard sur cotisations à 180.134 euros (-3,8%) et celui des amendes d'ordres pour employeurs sur cotisations à 25.240 euros (+24,6%).

Produits financiers (77)

Après une hausse des produits financiers de 134,3% en 2014, l'année 2015 était caractérisée par une évolution de +18,7% pour atteindre un montant de 139.958 euros. Malgré des taux de variation importantes, le niveau des intérêts perçus est très bas en raison de la situation économique actuelle.

Les produits financiers se répartissent à raison de 12.437 euros pour les revenus sur placements à court terme (2014 : 86.024 euros) et à raison de 24.501 euros pour les revenus sur placements du CASS (2014 : 24.444 euros). Les revenus sur comptes courants se sont élevés à 103.021 euros (2014 : 7.425 euros). En raison des conditions plus favorables sur comptes courants que sur les comptes à court terme (jusqu'à 3 mois), une grande partie des liquidités de la CNS restaient sur les comptes courants en 2015.

Le taux moyen annuel pondéré des intérêts pour placement sur compte à terme s'est établi à 0,04% en 2015, contre 0,10% en 2014 et le capital moyen placé se chiffrait à 33,3 millions d'euros en 2015 (-63,1%), contre 90,2 millions d'euros en 2014 (-8,0%). Les chiffres ci-avant sont indiqués uniquement à titre indicatif. En raison des meilleures conditions offertes sur compte courant, le rendement réalisé en 2015 dépassait celui de l'année 2014.

Recettes diverses (79)

Les recettes diverses s'établissent à 0,3 million d'euros en 2015 contre 0,1 million d'euros en 2014. Par ailleurs il figure au bilan parmi les comptes de régularisation un montant de 0,3 million d'euros concernant des retours de virement inexécutables pour prestations et qui seront affectés définitivement après recherches par les services compétents.

Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice

Après une dotation au fonds de roulement minimum de 0,1 million d'euros, le résultat de l'exercice 2015 de l'assurance dépendance est excédentaire de 11,8 millions d'euros. Il n'y aura donc pas de prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice.

VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2015

Actif

Bilan 2015			
ACTIF	2015	2014	Variation %
2 Actif immobilisé	0,00	0,00	0,00%
Total classe 2	0,00	0,00	0,00%
4 Tiers débiteurs			
40 Créances envers tiers	42.263.576,45	59.959.471,36	-29,51%
401 Créances liées aux opérations	42.263.576,45	59.959.471,36	-29,51%
41 Créances envers des organismes liés	73.968.126,68	70.373.195,89	5,11%
411 Institutions de sécurité sociale	50.586.697,36	49.030.548,92	3,17%
419 Institutions de l'UE	23.381.429,32	21.342.646,97	9,55%
42 Autres créances	667,85	0,00	0,00%
428 Autres	667,85	0,00	0,00%
43 Créances envers l'État et les collectivités publiques	11.453.224,55	10.898.917,91	5,09%
431 Créances fiscales			0,00%
433 Etat débiteur	9.756.737,02	9.245.510,37	5,53%
435 Autres collectivités publiques	1.696.487,53	1.653.407,54	2,61%
Total des tiers	127.685.595,53	141.231.585,16	-9,59%
48 Comptes de régularisation	49.088.479,36	49.209.218,85	-0,25%
481 Charges payées d'avance autres	49.088.479,36	49.209.218,85	-0,25%
484 Comptes transitoires ou d'attente - Actif			0,00%
Total de régularisation	49.088.479,36	49.209.218,85	-0,25%
Total classe 4	176.774.074,89	190.440.804,01	-7,18%

5 Financier			
51 Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse	130.117.742,89	102.674.737,76	26,73%
<u>511 Chèques émis</u>			
<u>512 Comptes courants</u>	129.098.812,95	30.321.662,69	325,76%
<u>513 Comptes à terme</u>		71.600.000,00	-100,00%
<u>514 Chèques postaux</u>	1.018.929,94	753.075,07	35,30%
<u>517 Virements internes</u>	0,00	0,00	0,00%
59 Intérêts courus	0,00	287,23	-100,00%
<u>591 sur avoirs bancaires</u>	0,00	287,23	-100,00%
Total classe 5	130.117.742,89	102.675.024,99	26,73%
TOTAL ACTIF	306.891.817,78	293.115.829,00	4,70%

Passif

PASSIF	2015	2014	Variation %
1 Capitaux, provisions et dettes financières			
13 Réserves	57.821.113,04	57.692.958,50	0,22%
<u>131 Réserve légale</u>	57.821.113,04	57.692.958,50	0,22%
14 Résultats	80.550.402,03	68.716.405,81	17,22%
<u>141 Résultats reportés</u>	80.550.402,03	68.716.405,81	17,22%
18 Provisions	73.200.000,00	89.400.000,00	-18,12%
<u>182 Provisions prestations</u>	73.200.000,00	89.400.000,00	-18,12%
<u>Total classe 1</u>	211.571.515,07	215.809.364,31	-1,96%
4 Tiers créditeurs			
44 Dettes envers tiers	21.706.719,68	22.521.559,52	-3,62%
<u>441 Dettes sur achats et prestations</u>	21.706.719,68	22.521.559,52	-3,62%
45 Dettes envers des organismes liés	53.423.883,83	52.141.420,58	2,46%
<u>451 Institutions de sécurité sociale</u>	53.423.883,83	52.141.420,58	2,46%
46 Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	18.580.509,89	1.639.384,94	1033,38%
<u>463 Dettes envers l'Etat</u>	18.580.509,89	1.639.384,94	1033,38%
47 Autres dettes	383.850,60	0,00	0,00%
<u>471 Autres dettes < 1 an</u>	383.850,60		0,00%
<u>Total des tiers</u>	94.094.964,00	76.302.365,04	23,32%
48 Comptes de régularisation	1.225.338,71	1.004.099,65	22,03%
<u>482 Produits constatés d'avance</u>	974.476,25	829.817,88	17,43%
<u>485 Comptes transitoires ou d'attente - Passif</u>	250.862,46	174.281,77	43,94%
<u>Total de régularisation</u>	1.225.338,71	1.004.099,65	22,03%
<u>Total classe 4</u>	95.320.302,71	77.306.464,69	23,30%
5 Financier			
51 Découvert bancaire	0,00	0,00	0,00%
<u>Total classe 5</u>	0,00	0,00	0,00%
TOTAL PASSIF	306.891.817,78	293.115.829,00	4,70%

VII. Commentaire de l'actif

Actif immobilisé

Pm

Tiers débiteurs

En 2015, la classe des « tiers débiteurs » enregistre un montant total de 176,77 millions d'euros.

- Le poste «Créances envers tiers» affiche un montant total de 42,26 millions d'euros et comprend les «Créances liées aux opérations », dont:

- les acomptes sur prestations fournis à des particuliers pour un montant de 0,90 million d'euros; ces acomptes seront régularisés en 2016 lors de la fixation de la prestation effectivement due.

- le montant de 41,36 millions d'euros représente des acomptes versés aux établissements de soins (18,37 millions d'euros), des factures payées à divers autres fournisseurs de moyens accessoires etc. non encore saisies en Pen2 (29.623,75 euros), des moyens mis à disposition du SMA (4,97 millions d'euros) et des acomptes payés aux divers réseaux délivrant des prestations d'assurance dépendance (17,99 millions d'euros).

Le solde des acomptes versés aux prestataires passe de 59,24 millions d'euros (solde de l'exercice 2014) à 41,36 millions d'euros en 2015, soit une diminution de 17,88 millions d'euros ou bien de 30,2%; cette variation s'explique par une réduction des délais de facturation de divers prestataires de soins.

- Le poste « Créances envers des organismes liés » s'élève à un montant de 73,97 millions d'euros, dont:

- ❖ Les « Institutions de sécurité sociale » pour un montant total de 50,59 millions d'euros. Ce montant comprend:

- des prestations en nature dues par l'AA (1,57 million d'euros);

- des cotisations à recevoir de la part de la CNS (0,51 million d'euros);

- le solde des cotisations dues par le CCSS au 31 décembre 2015 pour un montant de 48,39 millions d'euros;

- le solde des cotisations AM/AD sur pensions BCEE (5.797,12 euros);

- des intérêts perçus par le CCSS sur ses placements et comptes courants (24.500,76 euros);

- des frais d'administration dus par la CNS (1.532,13 euros);

- des frais d'agence dus par l'AA (84.885,96 euros);

❖ Les « Institutions de l'UE » pour un montant global de 23,38 millions d'euros, représentant des prestations d'assurance dépendance dues par des institutions étrangères.

• Le poste « Créances envers l'Etat et les collectivités publiques » s'élève à un montant total de 11,45 millions d'euros et comprend:

❖ L' « Etat débiteur » pour un montant de 9,76 millions d'euros, dont:

- un montant de 89.890,75 euros dû par l'Etat pour remboursement de prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer;

- la contribution dépendance de 9,67 millions d'euros sur les revenus du patrimoine à charge des contribuables résidents et déterminée conformément à l'article 378 du CSS.

❖ Les « Autres collectivités publiques » pour un montant de 1,70 million d'euros, dont:

la contribution spéciale consistant dans la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (1.696.487,53 euros) conformément à l'article 375, alinéa 2 point 2) du CSS.

• Le poste « Comptes de régularisation » s'élève à un montant de 49,09 millions d'euros, dont:

Les « Charges payées d'avance autres » pour un montant de 49,09 millions d'euros comprennent la régularisation des acomptes de cotisations concernant le mois de janvier 2016 (poste balancé au passif par le poste des créateurs cotisations) pour un montant de 32,14 millions d'euros, le décompte annuel du CCSS de 2015 pour un montant de 16,51 millions d'euros et la régularisation de l'Allocation pour personnes gravement handicapées due pour janvier 2016, mais payée d'avance au mois de décembre 2015, pour un montant de 0,44 million d'euros.

Financier

• Le poste « Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse » enregistre un montant total de 130,12 millions d'euros.

Les « comptes courants » présentent un montant de 129,1 millions d'euros ; les chèques postaux s'élèvent à un montant de 1.018.929,94 euros.

VIII. Commentaire du passif

Capitaux, provisions et dettes financières

En 2015, cette classe enregistre un montant global de 211.571.515,07 euros et comprend:

- Le poste « Réserves » et en l'occurrence:

Le « Fonds de roulement – Réserve légale » qui affiche un montant de 57.821.113,04 euros.

Conformément à l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes. Pour l'exercice 2015, une dotation au fonds de roulement de 128.154,54 euros a été effectuée, amenant le fonds de roulement du montant de 57.692.958,50 euros en 2014 au montant de 57.821.113,04 euros en 2015.

- Le poste « Résultats » et notamment:

Les « Résultats reportés » qui affichent fin 2015 un solde de 80.550.402,03 euros.

En effet, en diminuant le solde positif des opérations courantes de l'exercice 2015 égal à 11.962.150,76 euros de la dotation au fonds de roulement de 128.154,54 euros, l'excédent cumulé des recettes existant en fin d'exercice 2014 de 68.716.405,81 euros passe au montant de 80.550.402,03 euros en fin d'exercice 2015.

- Le poste « Provisions » et dans le cas présent:

Pour l'assurance dépendance, il s'agit de « Provisions prestations ». En termes généraux, les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

En l'absence de montants définitifs en charges, l'inscription d'une provision de 73,20 millions d'euros s'impose en 2015 par rapport à 89,40 millions d'euros en 2014. Cette diminution de 16,20 millions d'euros, ou bien de 18,12 %, s'explique par le fait que le niveau des provisions réalisées en 2014 était anormalement élevé. Les problèmes qu'ont connus les différents facturiers lors de l'adaptation du matricule assuré à treize positions ainsi que la subdivision du réseau Help en trois nouveaux réseaux en étaient la cause. La répartition de cette provision est présentée ci-dessous:

En ce qui concerne les prestations au Luxembourg, 36,23 millions d'euros ont été provisionnés pour le compte des prestations à domicile, dont 25,42 millions d'euros concernent les aides et soins, 3,14 millions d'euros concernent les prestations en espèces subsidiaires, 0,57 million

d'euros pour appareils, 0,40 million d'euros concernent le poste adaptation du logement et 6,70 millions d'euros en relation avec le crédit tampon (réserve).

Pour les prestations en milieu stationnaire au Luxembourg une provision de 28,91 millions d'euros a été comptabilisée, dont un montant de 6,70 millions d'euros au titre de crédit tampon (réserve) ; celle-ci concerne uniquement les aides et soins.

Pour les prestations à l'étranger une provision de 8,06 millions d'euros a été retenue et se répartit à raison de 3,88 millions d'euros pour les frontaliers et à raison de 4,18 millions d'euros pour le compte des pensionnés.

Tiers créditeurs

En 2015, cette classe affiche un montant total de 95,32 millions d'euros et se répartit comme suit:

- Le poste « Dettes envers tiers » enregistre un montant total de 21,71 millions d'euros, dont notamment:

Les « Dettes sur achats et prestations » qui englobent les créditeurs de prestations en nature non exécutoires pour un montant de 24.864,23 euros et les bénéficiaires de prestations en nature pour un montant de 21,70 millions d'euros ; cette dernière rubrique intègre les bénéficiaires de prestations en nature proprement dites (assurés et prestataires) ainsi que les bénéficiaires de prestations en espèces subsidiaires ; il s'agit de prestations imputées à l'exercice 2015, mais restant à payer l'exercice subséquent.

- Le poste « Dettes envers des organismes liés » qui présente un montant total de 53.423.883,83 euros concernant les « Institutions de sécurité sociale ». Le montant y relatif comprend:

- la participation de l'assurance dépendance aux frais communs CNS pour un montant de 15,46 millions d'euros,
- les acomptes sur cotisations (32,14 millions d'euros) touchés en 2015 pour le mois de janvier 2016, ce poste étant balancé par un compte de régularisation de l'actif,
- les prestations en nature dues à la CNS (4,77 millions d'euros),
- les cotisations pour l'assurance pension sur prestations en espèces (1,04 million d'euros) dues au CCSS conformément à l'article 355 du CSS.

- Le poste « Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques » qui enregistre un montant total de 18,58 millions d'euros et notamment:

Les « Dettes envers l'Etat » renseignant un montant de 16.272.286,02 euros qui constitue un trop-perçu en avances mensuelles de la part de l'Etat, à restituer en 2016;

Ce poste fait en outre état d'un montant de 2.308.223,87 euros qui s'explique par des virements mensuels erronés de la part de la Trésorerie de l'Etat, une somme restituée début janvier 2016.

- Le poste « Autres Dettes » s'élève à un montant de 0,38 million d'euros qui provient d'un virement erroné de la part d'un établissement d'assurances des Pays-Bas au bénéfice de la Cns-Dépendance, un virement destiné en réalité à la Cns-Maladie (le transfert de fonds y relatif fut opéré début janvier 2016).

Le poste « Comptes de régularisation » qui s'élève à un montant total de 1,23 million d'euros comprend:

- ❖ Les « Produits constatés d'avance » qui comportent des cotisations d'assurance dépendance émanant de divers organismes de pension, dues pour janvier 2016, mais perçues d'avance en décembre 2015 (974.476,25 euros).
- ❖ Les « Comptes transitoires ou d'attente – Passif » qui comprennent des retours de virements inexécutables pour prestations (250.862,46 euros) figurant sur un compte d'attente en vue de leur affectation définitive après recherches par les services compétents.

Comptes financiers

Pm

IX. Composition des organes

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR DE LA CNS, GESTION DEPENDANCE, AU 31.12.2015

DELEGUES ASSURES

MEMBRES EFFECTIFS

PEREIRA Carlos

SETTINGER Lynn

DREWS Armand

PIZZAFERRI René

KNEBELER Christophe

CLASSEN Alphonse

SPIES Alain

GEIMER Claude

MEMBRES SUPPLEANTS

ROELTGEN André

SCHEUER Romance

KLEIN Thomas

BACK Alain

DE ARAUJO Paul

WENNMACHER Nico

KODERS Marie-Claude

SPARTZ Jean-Marie

DELEGUES INDEPENDANTS

MEMBRES EFFECTIFS

RODENBOURG Michel

GEISEN Norbert

SCHROEDER Camille

MEMBRES SUPPLEANTS

SUARDI Anna

COLAS Christian

WILLEMS Josiane

PRESIDENT : Paul SCHMIT

Décompte de l'assurance maladie-maternité 2015

Annexe 1: Evolution structurelle des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation et la date d'échéance de la cotisation

	Montant annuel (en millions d'euros)											Variation en %					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	10/09	11/10	12/11	13/12	14/13	15/14
RECETTES																	
COTISATIONS	148,1	158,4	234,2	257,0	267,5	278,9	296,2	337,9	326,4	343,2	356,8	4,2%	6,2%	14,1%	-3,4%	5,1%	4,0%
Cotisations	141,6	151,7	226,9	247,6	255,6	267,1	282,3	294,5	309,0	325,5	337,9	4,5%	5,7%	4,3%	4,9%	5,3%	3,8%
Cotisations Actifs et autres	120,7	129,9	194,9	213,9	219,2	229,0	241,3	252,0	263,5	277,3	288,1	4,5%	5,4%	4,4%	4,6%	5,2%	3,9%
Cotisations Pensionnés	20,9	21,7	32,0	33,8	36,4	38,1	41,0	42,5	45,5	48,1	49,8	4,6%	7,6%	3,6%	7,0%	5,9%	3,5%
Cotisations sur patrimoine - art. 378	6,5	6,8	7,3	9,3	11,9	11,8	13,9	43,5	17,5	17,8	18,9	-0,8%	17,7%	213,1%	-59,8%	1,7%	6,4%
PARTICIPATIONS DE TIERS	142,6	150,0	141,6	141,8	142,1	141,9	142,1	184,2	224,4	234,3	233,4	-0,1%	0,1%	29,7%	21,8%	4,4%	-0,4%
Part Etat - AD (Art. 375 sub1)	138,6	147,8	140,0	140,0	140,0	140,0	140,0	182,3	222,2	232,5	231,5	0,0%	0,0%	30,2%	21,9%	4,6%	-0,4%
Redevance AD du secteur de l'énergie	3,9	2,2	1,6	1,8	2,0	1,8	1,9	1,7	2,1	1,7	1,7	-12,0%	5,6%	-8,3%	19,4%	-20,7%	2,6%
Organismes					0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	408,3%	-1,8%	1,5%	20,1%	12,4%	15,6%
Participation Etat Outre-mer	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	19,0%	8,2%	0,0%	-6,0%	0,0%	-0,1%
PRODUITS DIVERS EN PROVENANCE DE TIERS	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,6	0,5	1,0	1,0	1,1	0,6	38,0%	-15,5%	80,4%	2,1%	8,0%	-45,3%
PRODUITS FINANCIERS	1,9	2,3	4,1	6,5	1,7	0,7	1,4	0,2	0,1	0,1	0,1	-56,4%	88,9%	-86,3%	-73,6%	134,3%	18,7%
RECETTES DIVERSES	0,8	0,0	1,3	0,8	0,3	0,0	1,4	0,0	0,6	0,1	0,3	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES	293,6	311,1	381,7	406,5	412,2	422,2	441,6	523,3	552,5	578,9	591,2	2,4%	4,6%	18,5%	5,6%	4,8%	2,1%
DEPENSES																	
FRAIS D'ADMINISTRATION	4,0	4,1	4,4	5,6	11,1	11,5	12,8	13,5	15,1	15,9	15,5	4,2%	11,4%	5,1%	12,1%	5,0%	-2,7%
PRESTATIONS EN ESPECES	8,9	8,3	7,8	7,2	6,3	6,6	6,8	6,0	5,8	5,7	5,4	4,8%	2,6%	-11,0%	-3,2%	-3,1%	-4,8%
PRESTATIONS EN NATURE	286,9	310,2	321,1	351,3	383,8	416,5	448,9	490,9	524,5	551,3	551,7	8,5%	7,8%	9,4%	6,8%	5,1%	0,1%
Prestations à domicile	143,0	155,4	160,0	168,9	183,1	195,6	215,0	235,5	247,3	256,0	255,1	6,9%	9,9%	9,5%	5,0%	3,5%	-0,4%
Aides et soins	81,5	92,3	98,9	105,8	117,7	126,8	141,9	159,6	170,9	178,0	179,5	7,7%	11,9%	12,5%	7,0%	4,2%	0,9%
PE	51,9	51,6	48,9	49,9	51,7	53,3	55,9	58,5	58,6	59,1	56,6	3,1%	4,9%	4,6%	0,3%	0,7%	-4,1%
Forfaits	1,3	1,4	2,9	3,1	3,2	3,3	3,4	3,5	3,8	3,9	3,9	4,6%	4,2%	3,1%	6,8%	4,2%	-2,2%
Appareils	7,8	9,1	8,0	8,8	8,9	9,9	11,0	10,8	11,1	11,9	12,0	10,6%	11,8%	-2,3%	2,4%	7,7%	0,8%
Adaptation logement	0,5	1,0	1,2	1,4	1,6	2,4	2,7	3,0	2,9	3,1	3,1	50,3%	12,7%	11,3%	-3,2%	7,1%	-1,0%
Prestations en milieu stationnaire	135,6	145,8	151,4	171,7	188,5	207,6	225,4	247,4	268,7	286,7	287,6	10,1%	8,6%	9,7%	8,6%	6,7%	0,3%
Aides et soins	134,2	144,4	151,4	171,7	188,5	207,6	225,4	247,4	268,7	286,7	287,6	10,1%	8,6%	9,7%	8,6%	6,7%	0,3%
Forfaits	1,4	1,4															
Prestations étrangères	8,3	9,1	9,4	10,5	12,0	13,0	8,4	8,1	8,5	8,6	9,0	8,3%	-35,5%	-3,6%	5,0%	2,0%	3,7%
Actions expérimentales	0,0	0,0	0,4	0,2	0,2	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	81,3%	-77,2%	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
TRANSFERTS DE COTISATIONS	2,3	2,8	2,9	3,6	4,1	4,5	4,8	5,7	5,9	5,1	6,1	9,7%	7,2%	18,4%	3,9%	-14,4%	20,5%
DECHARGES ET EXTOURNES	2,3	0,8	0,3	0,2	0,5	0,4	0,8	0,4	0,5	0,6	0,1	-14,7%	74,3%	-42,6%	13,1%	26,1%	-85,6%
CHARGES FINANCIERES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
AUTRES DEPENSES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	304,4	326,3	336,5	368,0	405,8	439,7	474,1	516,6	551,9	578,6	578,7	8,4%	7,8%	9,0%	6,8%	4,8%	0,0%